

Améliorations agricoles et coopératives de commercialisation

M. Caldwell: Monsieur le Président, je suis ravi de parrainer le projet de loi S-11, concernant le Tunnel Windsor-Detroit. Je suis également ravi que les partis de l'opposition et plus particulièrement le député de Windsor—Walkerville et le député de Windsor-Ouest (M. Gray) en permettent l'adoption aujourd'hui.

La mesure permettra à la ville de Windsor d'acheter la moitié canadienne du Tunnel Windsor-Detroit en 1990. Cet accord a été signé le 24 avril 1928 entre la Cité de Windsor et la compagnie, à la suite de la présentation d'une mesure d'initiative privée au Parlement du Canada, tendant à autoriser la construction du tunnel en question, laquelle loi figure au chapitre 83 des Statuts du Canada de 1927.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais dire que notre parti appuie également le projet de loi, étant donné surtout l'intérêt manifesté par la ville de Windsor qui a demandé que le Parlement adopte le projet de loi.

Notre leader parlementaire, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), a préconisé et encouragé l'adoption du projet de loi. Nous espérons qu'il sera rapidement adopté à la Chambre cet après-midi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET A LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Monsieur le Président j'invoque le Règlement. Je crois que, du consentement unanime, le projet de loi devrait être renvoyé au comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Wise: Monsieur le président, pour épargner du temps, je parlerai aussi brièvement que possible. Toutefois, je crois que nous avons passé de la deuxième lecture au comité plénier un peu plus rapidement que nous nous y attendions.

En toute justice, je dois dire que 15 minutes après avoir reçu un exemplaire du projet de loi ce matin, j'ai pris des dispositions pour tenir une séance d'information avec les deux porte-parole de l'opposition et je leur ai fourni tous les renseignements à ma disposition.

J'estime qu'il serait approprié de souligner les modifications apportées au projet de loi C-78. En somme, il y a six changements. En premier lieu, il y a un changement très avantageux pour les agriculteurs canadiens, puisque le plafond des prêts est porté de 100 000 \$ à 250 000 \$. Le deuxième changement important apporté par le projet de loi, c'est que nous voulons faire figurer dans la définition de l'agriculteur les producteurs qui ont un emploi à l'extérieur de la ferme. Je pense que tout le monde comprendra les avantages de ce changement.

• (1710)

Troisièmement, l'autre changement qui va profiter aux agriculteurs canadiens c'est l'option de refinancement qui est offerte dans le projet de loi. Quand nous avons consulté le secteur bancaire et une quarantaine d'organismes du secteur agro-alimentaire, on nous a dit que ce serait améliorer le projet de loi que de les autoriser à consolider les prêts en cours d'amélioration agricole et à consolider également les dettes.

Le quatrième changement en est un d'importance, puisqu'il va ouvrir la porte aux coopératives. Comme beaucoup de députés doivent le savoir, il y a un fort volume d'activité dans le secteur de la transformation au pays ainsi que dans le domaine de la commercialisation. Je pense que les députés en réfléchissant ne serait-ce qu'un instant ou deux pourront penser à plusieurs coopératives agricoles susceptibles de profiter de ce changement dans leur propre région, dans leur propre circonscription.

L'autre changement, c'est un droit d'utilisation minimale de 0,5 p. 100. Il y a lieu de remarquer que ce changement représente une somme de 50 \$ par tranche de 10 000 \$ de prêt, c'est-à-dire 500 \$ pour un prêt de 100 000 \$. Ce ne sera à payer qu'une fois pour la durée du prêt.